



Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10643 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Direction Signalisation & Eclairage Public, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	CITEOS MARSEILLE pour Service Eclairage Public
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - devant les commerces - Carrefour rue Magdeleine HUTIN et rue Jean ANDREANI - Av CHURCHILL (Commerces) - Av SCHUMAN (Arrêt de bus université)
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Dépose des décors de fin d'année

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 23/01/23	à	Au 17/02/23	à
	de 08h30 à 17h00 -			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour camion nacelle < 3.5 tonnes de l'entreprise Citeos sur lieu précité			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 23/01/23	à	Au 17/02/23	à
	de 08h30 à 17h00 -			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention - Voir obs			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. Règlement non valable en cas de manifestations ou sur simple demande des services municipaux.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 26/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10647 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, service signalisation, SEMEPA, Quartier pont de l'arc, DREAL PACA /STIM/URCTV/Pole CTT.

DEMANDEUR LES DEMENAGEURS BRETONS

VOIE CONCERNEE Rue MAGDELEINE HUTIN N°160

MOTIF 2. Déménagement
Emménagement

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT Du 17/01/23 à 14H00 Au 17/01/23 à 18H00

Interdiction sur 3 emplacements matérialisés

Autorisation pour un véhicule de deménagement 19t immatriculé EC 112 RM

Arrêt toléré

CIRCULATION Du 17/01/23 à 14H00 Au 17/01/23 à 18H00

Interdiction

Réglementation Ne pas gêner la circulation - Voir observations

Autorisation

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. Les droits éventuels de stationnement devront être acquittés auprès de la SEMEPA - tel : 04/42/17/02/80.

SIGNALISATION

A la charge du demandeur IMPRIMER ET AFFICHER LA RÉGLEMENTATION SUR LE TABLEAU DE BORD DU VEHICULE POUR LE CONTROLE DE LA POLICE

A la charge de la ville (signalisation) Réserve de 3 places de stationnement au droit du n° 160

MESURES PARTICULIERES

Bornes à baisser

Feux de signalisation

Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 27/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10652 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 10140/2022

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, Pompiers, Service Eaux Potables, Service Assainissement, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.

DEMANDEUR	ENIT s/t FRTP pour la REPA
VOIE CONCERNEE	Avenue PIGONNET N°12 - sur chaussée et trottoir
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement Création branchement AEP et EU

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 04/01/23	à	Au 20/01/23	à
	de 08h30 à 17h30 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 04/01/23	à	Au 20/01/23	à
	de 08h30 à 17h30 - du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores ou manuel par k10 - Restitution de la voie chaque soir - Voir obs.			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise -			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

Sous-traitants : FRTP

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 27/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10664 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

PROLONGE L'AUTORISATION N° 9808/2022

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc, Métropole transport, GrDF Info travaux, PC DEPLACEMENTS.
DEMANDEUR	CLEAR CHANNEL FRANCE S/T : TSV SIGNALISATION
VOIE CONCERNEE	Avenue PIGONNET - 50m angle av Pierre Brossolette - sur trottoir -
MOTIF	9. Pose, dépose, entretien d'équipements sur le domaine public Scellement et pose de mobiliers 2m ² - Réfection de sol

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 02/01/23	à	Au 28/02/23	à
	de 07h00 à 19h00 - du lundi au vendredi - 1 jour dans la période			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 02/01/23	à	Au 28/02/23	à
	de 07h00 à 19h00 - du lundi au vendredi - 1 jour dans la période			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Travaux par demi-chaussée, alternat par feux tricolores ou manuel par piquet K10 selon besoin - Voir observations			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour le pl 19t maximum du demandeur			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable la métropole transport et les usagers des incidences de ce chantier sur la circulation des bus.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SOUS-TRAITANT EVENTUELS : TSV SIGNALISATION et ALESSI SOLS ET BETON pour le compte de CLEAR CHANNEL

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 28/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10665 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à :	Police Municipale, Quartier pont de l'arc.
DEMANDEUR	SPAG RESEAUX pour ORANGE-UI Marseille
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI - Angle allée Nicolas de Staël - sur trottoir et accotement
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement Création réseaux fibre optique

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 16/01/23	à	Au 27/01/23	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 16/01/23	à	Au 27/01/23	à
	de 08h30 à 17h00 - du lundi au vendredi			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée - Ne pas gêner la circulation - Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input type="checkbox"/> Autorisation				

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maître d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les restrictions de circulation et de stationnement.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 28/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER





Réglementation particulière de stationnement et de circulation

N° 10667 / 2022

Délivrée en application des dispositions de l'article 74
de l'arrêté municipal N°1319 du 25 Novembre 1971

Direction Générale Services Techniques
Direction Adjointe Services Techniques Infrastructures
Direction Gestion Voirie

Rédacteur : CS

Document transmis à : Police Municipale, ERDF - ENEDIS, Quartier pont de l'arc, GrDF Info travaux.

DEMANDEUR	ETE RESEAUX pour ENEDIS
VOIE CONCERNEE	Avenue FORTUNE FERRINI N°160 - angle rue Pascal FIESCHI - sur trottoir uniquement
MOTIF	5. Travaux réseaux divers avec terrassement 55m de tranchée pour raccordement électrique de la Ville

REGLEMENTATIONS PARTICULIERES

STATIONNEMENT	Du 06/02/23	à	Au 10/02/23	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 06H00			
<input checked="" type="checkbox"/> Interdiction	sur zone de travaux			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			
<input type="checkbox"/> Arrêt toléré				

CIRCULATION	Du 06/02/23	à	Au 10/02/23	à
	TRAVAUX DE NUIT DE 21H00 A 06H00			
<input type="checkbox"/> Interdiction				
<input checked="" type="checkbox"/> Réglementation	Léger empiètement sur chaussée -Ne pas gêner la circulation des piétons -Périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention			
<input checked="" type="checkbox"/> Autorisation	pour véhicules et engins de l'entreprise			

OBSERVATIONS

Le cheminement et la sécurité des piétons devront être assurés en permanence.. L'intervention devra être effectuée conformément au règlement général de voirie en vigueur. La circulation des véhicules et des piétons sera règlementée par la mise en place d'une signalisation verticale et horizontale, à la charge et sous la responsabilité du demandeur, conforme aux dispositions du code de la route modifié et aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) modifiée par arrêté du 11 février 2008. En cas de non respect des dispositions énoncées, les services de la ville pourront interrompre, sans préavis, la présente réglementation.. En cas d'urgence et sur simple demande des services de sécurité, d'incendie, de secours ou de police, la circulation devra être rétablie immédiatement.. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront solliciter au préalable une dérogation à l'arrêté relatif aux bruits de voisinage auprès du SERVICE REGLEMENTATION & POLICE ADMINISTRATIVE (nuisances_travaux_nuit@mairie-aixenprovence.fr).. Le maitre d'ouvrage et l'entreprise devront informer au préalable les riverains des incidences de ce chantier notamment sur les nuisances sonores dans le cas de travaux de nuit.

SIGNALISATION

<input checked="" type="checkbox"/> A la charge du demandeur	Signalisation et balisage conformes à la réglementation en vigueur - Garder la réglementation dans le véhicule
<input type="checkbox"/> A la charge de la ville (signalisation)	

MESURES PARTICULIERES

<input type="checkbox"/> Bornes à baisser
<input type="checkbox"/> Feux de signalisation
<input type="checkbox"/> Cartes zones piétonnes

REGLES GENERALES D'APPLICATION

Le demandeur devra afficher, de manière parfaitement visible, la présente réglementation.

La signalisation devra être mise en place IMPERATIVEMENT 24 heures AVANT LA PRISE D'EFFET de la présente autorisation. Elle sera parfaitement visible de jour comme de nuit et disposée en des points judicieusement choisis. Les véhicules qui se trouveront en infraction au regard des présentes dispositions pourront être mis en fourrière. La responsabilité de la ville d'Aix-en-Provence ou des services de Police ne sauraient être engagée de quelque manière que ce soit, dans le cas où un accident surviendrait de par la dérogation accordée par le présent document. Le demandeur s'engage à renoncer à tout recours à l'encontre de la ville d'Aix-en-Provence dans le cas où un accident surviendrait par le présent document et déclare en outre, expressément sur l'honneur, avoir contracté toute assurance utile permettant de garantir les dommages corporels ou matériels qui pourraient survenir à cette occasion.

Aix en Provence le : 28/12/2022

Pour le Maire
Par délégation l'adjoint
Eric CHEVALIER

